



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ N° 23_2018_05_04_00-1

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE NOTH

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 2411-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre Ier, titre III, chapitre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1736 du 12 décembre 1995 modifié par l'arrêté complémentaire, n° 96-1558 du 26 novembre 1996 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de La Souterraine (SIERS) à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers au lieu-dit « Les Grandes Fougères », communes de Noth et Naillat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0165 du 13 février 2009 modifié autorisant le SIERS à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux dite des « Grandes Fougères » située sur les communes de Noth et de Naillat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-363-02 du 28 décembre 2012 portant composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth, modifié les 10 juin 2014 et 25 octobre 2017 ;

Vu les désignations proposées par les conseils municipaux de Noth et de Naillat ainsi que par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la SEDelle, Cazine et BREzentine (SIASEBRE) ;

Vu les désignations proposées par les associations « Brézentine Environnement », « Vert et Bleu » et « GUERET ENVIRONNEMENT » ;

Vu les désignations proposées par EVOLIS 23 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth, présidée par le Préfet de la Creuse ou son représentant, est composée de la manière suivante :

Collège « administrations de l'Etat » :

- le Préfet de la Creuse ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Collège « des élus des collectivités territoriales » :

Titulaires

Mme Eliane MAZAUD
Conseillère municipale de Noth
Mairie - 16, rue du Gôt
23300 NOTH

M. Jacky PENOT
Adjoint au Maire de Naillat
Mairie - 1, rue des Ecoles
23800 NAILLAT

Mme Martine ESCURE
Présidente du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la Sedelle - Cazine -
BREzentine (SIASEBRE)
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE

Suppléants

Mme Solange MAREST
Conseillère municipale de Noth
Mairie - 16, rue du Gôt
23300 NOTH

Mme Claudine LHARDY
Conseillère municipale de Naillat
Mairie - 1, rue des Ecoles
23800 NAILLAT

M. Roland BARRIERE
Vice-Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement de la
Sedelle - Cazine - BREzentine
(SIASEBRE)
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE

Collège « des riverains de l'ISDND de Noth ou des associations de protection de l'environnement » :

Titulaires

M. Daniel PARINAUD
Président de l'association
« Vert et Bleu »
1, allée des Prés des Soeurs
23300 LA SOUTERRAINE

Mme Claudine POUPARD
Représentant l'association
« Vert et Bleu »
95 Theix
23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'association
« GUERET ENVIRONNEMENT »
20, route de Chabrières
23000 GUÉRET

Suppléants

M. Jacky RICARD
Représentant de l'association
« Vert et Bleu »
Chanteborde
23300 NOTH

M. Daniel MARGOT
Représentant l'association
« Vert et Bleu »
La Valette
23800 NAILLAT

Mme Maria SANCHEZ
Représentant l'association
« GUERET ENVIRONNEMENT »
20, La Rebeyrolle
23000 SAINT VICTOR EN MARCHE

Collège « des exploitants » :

Titulaires

M. Didier BARDET
Président d'EVOLIS23
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

M. Guy DUMIGNARD
Vice-Président d'EVOLIS23
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

M. Jean-Bernard DAMIENS
Vice-Président d'EVOLIS23
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

Suppléants

M. Jean-Claude CARPENTIER
Vice-Président d'EVOLIS23
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

M. Jean-Claude SOUTHON
Vice-Président d'EVOLIS23
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

M. Maurice VAURY
Vice-Président d'EVOLIS23
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

Collège « des salariés de l'installation classée » :

Titulaires

M. Lilian BRUNAUD
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

M. Guillaume CONCHON
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

M. Denis MAUSSET
Les Grandes Fougères
23300 NOTH

Article 2 : Outre les membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, la commission peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de personnalités qualifiées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 125-8-3 I. du Code de l'environnement, la commission de suivi de site instituée par le présent arrêté a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du Code de l'environnement.

Article 5 : La commission de suivi de site comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 6 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau mentionné à l'article 5.

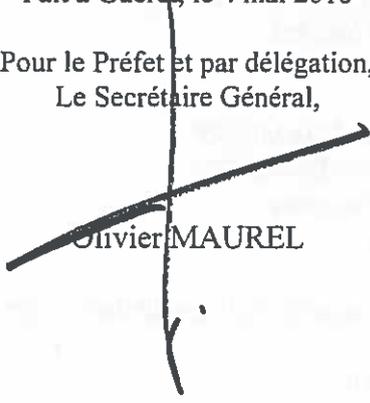
Article 7 : La durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est fixée à cinq ans.

Article 8 : Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la Préfecture de la Creuse (Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial - Bureau des Procédures Environnementales).

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à Guéret, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier MAUREL